Accusé de réception en préfecture
018-211802426-20250909-DEC125_2025-DE
Reçu le 10/09/2025

VILLE DE SANCOINS

Décision du Maire
N°125/2025
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Tarif 2025 de vente d'herbes

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Considérant que le tarif appliqué pour la vente d'herbes depuis 2017 était de 1,45 € l'are ;
Considérant que le tarif a été révisé en 2023 : 1,50 € l'are ;
Considérant que le tarif appliqué pour l'année 2024 était de 1,50 € l'are ;
Considérant qu'il convient de déterminer le tarif applicable pour l'année 2025 ;

DECIDE

Article 1 : de maintenir le prix de l'are pour la vente d'herbes 2025 à 1,50 €.

Article 2 : de préciser que la parcelle concernée est cadastrée section AC n° 193 pour 72a 56ca - Monsieur Jean-Marc CHENE, route de Véreaux – 18600 SANCOINS.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 9 septembre 2025

Monsieur le Maire,

MAIRIE DE SANCOINS 18600 (CHER)

Pierre GUIBLIN

Date de publication : le 9 septembre 2025
Mode de publication : mise en ligne.